

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2018
--

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire,

étaient présents :

Mmes et MM : Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Joseph KUENTZ, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI, Adjoints.

Mmes et MM : René BITSCH, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Guy SCHULLER, Geneviève ZANDONELLA, Angélo RAUSEO, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

Mr Gérard GERTHOFFERT à Mr Yves COQUELLE

Mr Jean-Marc ERNY à Mr Francis MUNSCH

Mme Cindy MÉRIOT à Mme Marianne LOEWERT

Mr Christian CHERAY à Mme Geneviève ZANDONELLA

Etait absente : **Mme Marie-Claire FREY**

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2018**
 - 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
 - 3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER : RAPPORT DE LA CLECT –**
 - 4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**
 - 5. CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL À CONCLURE AVEC CALEO**
 - 6. TRAVAUX DE VOIRIE RUE SAINT PIRMIN – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER**
 - 7. PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DU ROERTAL**
 - 8. PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DE L'ECOLE**
 - 9. BUDGET : ADMISSIONS EN NON VALEUR**
 - 10. PERSONNEL : MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL.**
 - 11. PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
 - 12. AFFAIRES FONCIÈRES : ACQUISITION DE TERRAINS**
 - 13. AFFAIRES FONCIÈRES : CESSION DE TERRAINS**
 - 14. AFFAIRES FONCIÈRES : CESSION DE TERRAINS**
 - 15. DEMANDE DE SUBVENTION : INSTITUTION CHAMPAGNAT**
 - 16. NOMINATION D'UN CITOYEN D'HONNEUR**
 - 17. COMMUNICATIONS DIVERSES**
-

Monsieur Fernand DOLL, Maire, ouvre la séance à 19 heures, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents, Il demande à madame Joëlle BRUNORI, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2018

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,*

- D'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2018.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- **DE NOMMER** Monsieur René BITSCH, Conseiller, en tant que secrétaire de séance.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER : RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose :

La Communauté de Communes se voit transférer les compétences suivantes, avec effet au 1er janvier 2018 :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI, exercée en propre ou par délégation à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).
- Assainissement non collectif afin de compléter le bloc Assainissement qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit « collectif » et « non collectif ». Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines (en l'état de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2018).
- Politique du logement et cadre de vie – Habitat.

La prise d'une compétence par la CCRG ou une modification de compétence imposent, le cas échéant, le recalcul des charges transférées et des Attributions de Compensation qui en découlent. Cette mission incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG qui doit établir son rapport avant le 30 septembre 2018.

La CLECT de la CCRG s'est réunie le 25 septembre 2018 a établi son rapport joint en annexe

Il convient que l'ensemble des communes intéressées et la CCRG valident le rapport de la CLECT.

Pour mémoire, dans le cadre du transfert de la compétence Eaux pluviales dont la charge financière annuelle nette est estimée à 600 000 €, la CCRG financera cette compétence :

- par une participation du Budget Général d'un montant d'environ 220 000 € équivalent à 3,6 % de hausse de la fiscalité locale (hors CET plafonnée) à laquelle vient s'ajouter la participation des communes via la baisse de leurs Attributions de Compensation
- par une prise en charge de 25 % du coût des dépenses via le Budget Assainissement de la CCRG (environ 160 000 €).

La CCRG supporte donc financièrement quasiment deux tiers du coût de la compétence Eaux pluviales.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, propose de d'abord donner lecture du point 4 – validation des attributions de compensation - qui est lié à ce point et d'en débattre ensuite.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, fait remarquer que le compte-rendu de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER concernant la CLECT ne mentionne pas clairement qui a représenté la Commune de BUHL en l'absence de monsieur KUENTZ, délégué à la CLECT.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, répond que Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint, délégué titulaire et Monsieur Jean-Marc ERNY, Conseiller, délégué suppléant étaient indisponibles et que par conséquent le droit de vote revient au Maire de la Commune.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, explique que les attributions de compensation de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER à l'occasion de la mise en place de la TPU en lieu et place des taxes professionnelles communales en 2008, s'élèvent depuis cette date à 523 765.- €. Ces attributions seront ramenées à 502461.- € ce qui correspond pour la Commune de BUHL à une baisse de 21 304.- €.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, se demande pourquoi, concernant la longueur de la voirie communale, il y a une différence importante entre les chiffres de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER et ceux pris en compte pour la Dotation Globale de Fonctionnement. Notre commune a la plus grande différence entre ces deux chiffres.

Il indique également que cette baisse d'attributions de compensation représente pour BUHL 4 % et qu'il y a une grande disparité entre les communes et cite l'exemple d'Issenheim. Pour certaines la baisse des attributions de compensation est moins lourde à supporter que pour d'autres. Il pense qu'un seul critère n'est pas suffisant pour calculer ces attributions.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, rappelle que les attributions de compensation n'ont pas variées depuis 2009 alors que les dotations perçues par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER ont été impactées négativement de 1.3 millions d'Euros. Concernant la commune d'Issenheim, elle dispose d'un pôle économique que nous n'avions pas à BUHL lors du calcul en 2008.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, répond que les recettes fiscales de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER ont augmenté de 58 % et que les baisses d'attributions de compensation aux communes sont liées à un problème budgétaire.

Il faudrait selon lui, faire une étude des projets par mandat de 6 ans et une CLECT tous les 6 ans en fonction de ces projets. Selon lui la Commune ne sera jamais en capacité de renouveler son réseau et par conséquent la voirie selon le schéma prévu. t

Monsieur Fernand DOLL, Maire, répond que selon le principe retenu par la CLECT le renouvellement des 19 km de réseau sur 100 ans, représente une moyenne de 190 m par an soit 1 km 140 par 6 ans et une baisse des attributions de compensation de 21 000.- € / an représente 126 000.- €, ce montant est largement compensé par les travaux pris en charge par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER dans le cadre de la réfection de la rue St Pirmin et du tronçon de la rue de la Gare (estimation coût pour la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER : 240 600.- €).

Par ailleurs les travaux rue du Roertal et rue de l'école dont la programmation est également inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal ont un caractère urgent afin d'éviter des dégâts bien plus importants en cas de fortes pluies : inondations, routes abimées. Il pense qu'il vaut mieux avoir une réduction de 21 000.- € par an et que ces travaux soient effectués pour éviter le pire (cf Voegtlinshoffen au mois de juin dernier).

Il rappelle que la prise de cette compétence a été imposée à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, et qu'il n'est plus possible de revenir en arrière. Il s'agit là d'une très bonne réalisation, dont le financement pèse sur l'ensemble des communes.

**Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à une majorité de 17 voix pour et 5 voix contre :**

- **DE VALIDER** le rapport de la CLECT de la CCRG du 25 septembre 2018 (annexe)
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

4. **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER :**
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose :

La Communauté de Communes se voit transférer les compétences suivantes, avec effet au 1er janvier 2018 :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI, exercée en propre ou par délégation à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).
- Assainissement non collectif afin de compléter le bloc Assainissement qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit « collectif » et « non collectif ». Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines (en l'état de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2018).
- Politique du logement et cadre de vie – Habitat.

Le Conseil Municipal, par délibération du 26 novembre 2018, a validé le rapport de la CLECT de la CCRG du 25 septembre 2018 validant le transfert des charges se rapportant aux compétences précitées.

Il convient dès lors de fixer le montant de l'Attribution de Compensation pour la commune tel qu'il figure dans le rapport de la CLECT.

Il est à noter que la CLECT, à l'unanimité, a validé une mise en application des Attributions de Compensation modifiées au 1er janvier 2019. La charge financière des emprunts communaux se rapportant au transfert des compétences précitées est supportée par la CCRG dès le 1er janvier 2018.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à une majorité de 17 voix pour et 5 voix contre :**

- **DE VALIDER** les propositions précitées ;
- **DE VALIDER** le montant de l'Attribution de Compensation de la commune tel qu'il figure dans le tableau en annexe (tableau des montants modifiés des Attributions de Compensation) ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

5. CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL À CONCLURE AVEC CALEO

Madame Marianne LOEWERT, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 224-31 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L. 111-53 et suivants ;

Vu la Directive 2014/23/UE du 24 février 2014 ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, notamment les articles 13 et 14 ;

Vu le projet de contrat de concession de distribution de gaz naturel, et ses annexes ;

Entendu le rapport à la présente délibération les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire :

1/ Par contrat en date du 08 août 1925, la commune de BUHL a conclu avec le Service Gaz et Eau (SGE) de la ville de Guebwiller un contrat de concession de distribution et de fourniture de gaz naturel pour une durée de 30 ans, sur le territoire de la commune. Ce contrat était rédigé en langue allemande.

Ce contrat a pris fin en 1955.

Les relations contractuelles se sont poursuivies indépendamment de la fin du contrat, la SEM CALEO ayant poursuivi l'activité du SGE depuis 2005 jusqu'à ce jour.

2/ Les Directives européennes de 1996, 1998 et 2003, transposées en droit interne, ont conduit à la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz. Le gestionnaire de distribution du gaz ne peut désormais plus fournir, à titre exclusif, le gaz naturel au client final, à l'exception de la fourniture de gaz naturel au tarif réglementé.

En outre, de nombreuses évolutions de la réglementation technique, mais également en termes de contrôle du concessionnaire, de qualité de la performance du service rendu sont récemment intervenues. Pour tenir compte de ces évolutions, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a établi un modèle de traité de concession.

3/ Ces changements législatifs et réglementaires me conduisent à proposer au conseil municipal de conclure un nouveau contrat de concession de distribution de gaz naturel avec la société d'économie mixte CALEO, lequel s'inspire fortement du modèle proposé par la FNCCR.

La conclusion de ce nouveau contrat est exclusive avec la société CALEO sur le périmètre historique de cette entreprise locale de distribution.

4/ Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de concession de distribution de gaz naturel avec la société CALEO. Le concessionnaire CALEO a l'exclusivité de l'acheminement, de la livraison et de la fourniture de gaz naturel aux tarifs réglementés sur le territoire de la commune, pour une durée jusqu'au 31 décembre 2036.

Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Le concessionnaire est rémunéré sur les quantités de gaz livrées aux clients finals, sur la base d'un tarif arrêté par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie.

Le concessionnaire, conçoit, construit, entretien et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte.

Le concessionnaire s'engage à garantir au quotidien et dans la durée, la sécurité des ouvrages de distribution, par des politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation.

Le concessionnaire finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte.

Le Concessionnaire verse, chaque année, à la commune, une redevance de contrôle ayant pour objet de financer les frais supportés par la commune en vue de lui permettre d'exercer ses compétences en matière de contrôle de la concession, et, plus généralement, toutes actions tendant à la maîtrise de la demande de gaz naturel des consommateurs finals et à la bonne application des clauses du contrat. Le montant annuel de cette redevance versée à la commune est de 2 140 euros par an (base indice 2018).

De même, le concessionnaire verse à la commune une redevance au titre de l'occupation du domaine public. Le montant fixé au contrat est de 573 euros par an (base indice 2018).

Le nouveau contrat prévoit la mise en place d'un système de suivi de la performance du concessionnaire pour la qualité du service de distribution de gaz, notamment en terme de taux de réponse aux réclamations des clients ou encore de qualité et de performance des relevés, de la facturation et plus généralement des relations avec les clients.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

D'APPROUVER le contrat de concession de distribution de gaz naturel et ses annexes à conclure avec la société CALEO à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2036 ;

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document utile à son exécution.

6. TRAVAUX DE VOIRIE RUE SAINT PIRMIN – CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Monsieur Francis MUNSCH, Adjoint, expose :

Le projet de réfection de la rue Saint Pirmin, inscrit au budget porte sur la voirie existante mais également sur les travaux des réseaux secs et humides.

Compte tenu du partage de compétences concernant ces travaux, il s’avère nécessaire d’établir une convention de co-maîtrise d’ouvrage avec la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, cette dernière étant désormais non seulement en charge de l’assainissement mais aussi depuis le 1^{er} janvier 2018 de l’eau potable et des eaux pluviales.

Le montant estimatif à la charge de la Commune de BUHL s’élève à 286 596 €uros H.T. et se décompose de la façon suivante :

Voirie et réseaux secs :	264 000.-- € H.T. part communale
Etude, maîtrise d’œuvre :	18 480.-- € H.T. part communale
Relevé topographique :	4 116.- € H.T. part communale

Pour faciliter les interventions respectives de la Commune et de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER et étalement réaliser un gain d’échelle, il est proposé de passer une convention de co-maîtrise d’ouvrage avec la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER comme mandataire.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande si le montant de ces travaux a bien été inscrit au budget 2018.

Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint, répond que les crédits inscrits en 2018 ne suffisent pas et seront réajustés au budget 2019

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l’unanimité***

D’APPROUVER la réalisation des travaux de voirie de la rue Saint Pirmin, et le financement de la part communale conformément aux crédits inscrits au budget 2018 et à inscrire au budget 2019 et tel qu’exposé ci-dessus ;

DE DONNER son accord pour la passation d’une convention de co-maîtrise d’ouvrage avec la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER dans le cadre de ces travaux ;

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune de BUHL ;

D’AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible d’être obtenue pour ce projet et à signer tout document s’y rapportant.

7. PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DU ROERTAL

Monsieur Francis MUNSCH, Adjoint, expose :

Le projet de réfection de la rue du Roertal, porte sur le réseau d'eaux pluviales.

Monsieur Angelo RAUSÉO, Conseiller, demande si la réalisation de ces travaux est prévue en 2019.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande si ces travaux sont urgents et s'ils aboutiront à un réseau séparatif en lieu et place du réseau unitaire actuel de ces rues.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, répond que ces travaux sont nécessaires et que l'objet de cette délibération est de se positionner par rapport à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

D'APPROUVER la réalisation des travaux de voirie de la rue du Roertal, et le financement de la part communale. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 ;

DE DONNER son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER dans le cadre de ces travaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune de BUHL ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être obtenue pour ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

8 PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DE L'ECOLE

Monsieur Francis MUNSCH, Adjoint, expose :

Le projet de réfection de la rue de l'école, porte sur le réseau d'eaux pluviales

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande si d'ores et déjà il est possible d'avoir une idée du coût de ces travaux ?

Monsieur Fernand DOLL, Maire, répond par la négative, la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER étant encore dans la phase de programmation prévisionnelle des travaux.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

D'APPROUVER la réalisation des travaux de voirie de la rue de l'école, et le financement de la part communale. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 ;

DE DONNER son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER dans le cadre de ces travaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune de BUHL ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être obtenue pour ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

9. BUDGET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint, expose :

La Trésorerie nous fait part de créances imputables au service périscolaire dont il a été impossible, après toutes les procédures légales engagées par ses soins de procéder au recouvrement.

Ces créances étant inférieures au seuil de poursuite, Il est proposé de les admettre en non-valeur :

EXERCICES	Références Titres	MONTANTS
2016	N°1037	0.01 €
2017	N°36	0.12 €
2017	N°5	0.67 €
2017	N°241	20.29 €

Total des créances proposées à l'admission en non-valeur : **21,09 Euros**.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité*

D'ADMETTRE en non-valeur les créances suivantes pour un montant total de 21.09 €.

EXERCICES	Références Titres	MONTANTS
2016	N°1037	0.01 €
2017	N°36	0.12 €
2017	N°5	0.67 €
2017	N°241	20.29 €

Les crédits budgétaires prévus au C/673 du budget 2018 permettent de liquider cette dépense.

10. PERSONNEL : MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Monsieur Francis MUNSCH, Adjoint, expose :

Le personnel des services techniques travaille actuellement sur un rythme de 39 heures par semaine et bénéficie à ce titre de 2 jours de RTT par mois.

Cette organisation du travail n'est plus adaptée au fonctionnement du service et il est proposé de s'aligner sur le rythme appliqué aux services administratifs, à savoir 37 heures par semaine et un jour de RTT par mois.

L'ensemble des agents concernés a validé cette nouvelle organisation qui a obtenu un avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin sous la référence F 2018-107

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

- **D'APPROUVER** la modification suivante du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour les services techniques, à compter du 1^{er} décembre 2018 :
 - Horaire de travail hebdomadaire : 37 heures
 - RTT : un jour par mois

11. PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, expose :

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de transformer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable à ces modifications sous la référence T2018 - 19

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

DE TRANSFORMER un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

12. AFFAIRES FONCIÈRES : ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, expose :

Les **Consorts GERRER** ont sollicité la Commune en vue de régulariser pour un €uro symbolique une opération foncière au profit de la Commune. Il s'agit d'une bande de terrain, faisant partie dans les faits de la voirie communale – Rue de la Forêt.

Les trois parcelles concernées seront intégrées au domaine public.

Section 11 n° 517 : 135 m² - Rue de la Forêt

Section 11 n° 530 : 72 m² - Rue de l'église

Section 11 n° 534 : 67 m² - Rue de l'église

La SCP HASSLER Jean-Marc et HASSLER Frédéric Notaires associés – 14, rue du Parc 68310 WITTELSHEIM est chargée de la vente.

Les frais d'acte y afférents seront pris en charge par la Commune de BUHL

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

D'ACQUERIR à l'€uro symbolique des consorts GERRER les parcelles cadastrées

Section 11 n° 517 : 135 m² - Rue de la Forêt

Section 11 n° 530 : 72 m² - Rue de l'église

Section 11 n° 534 : 67 m² - Rue de l'église

DE L'AUTORISER à signer l'acte de vente qui sera passé devant la SCP HASSLER Jean-Marc et HASSLER Frédéric, Notaires associés – 14, rue du Parc 68310 WITTELSHEIM ;

DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'acte afférents à cette acquisition.

13. AFFAIRES FONCIÈRES : CESSION DE TERRAINS

Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint, expose :

Monsieur **BIGNOSSI Christian** a un projet d'aménagement pour un lotissement au "Frendel". Les parcelles matérialisées en jaune sur le plan de masse sont propriétés de la Commune. Il propose d'acquérir les parcelles n°181, 189, 192 au prix de 3000 €/are (valeur France domaine du 16/03/2018) pour une surface totale de 1160 m².
Notaires chargés de la vente : Me. VIX Olivier & FAUCHER Nathalie – 5, rue Manfred Behr 68250 ROUFFACH.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, signale que l'accès à certaines propriétés rue de la forêt sur fait par un chemin qui traverse des propriétés privées et demande ce qui est prévu en matière de réseaux.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, explique que monsieur BIGNOSSI est un ancien Buhlois qui souhaite revenir s'installer ici. Dans le cadre de son projet, il prend à sa charge l'aménagement de l'ensemble des réseaux et de la voirie de la zone. Le chemin sur propriétés privées n'est pas impacté par ce projet dont les conditions de réalisation seront formalisées dans un écrit.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

DE CEDER à monsieur BIGNOSSI Christian les parcelles suivantes :

Section 15 n° 181 : 214 m² - Frendel

Section 15 n° 189 : 470 m² - Frendel

Section 15 n° 192 : 476 m² - Frendel

Au prix de 3 000.- € l'are soit un total de 34 800 €uros.

DE L'AUTORISER à signer l'acte de vente qui sera passé devant Maîtres VIX Olivier et FAUCHER Nathalie, notaires à ROUFFACH, les frais relatifs à cet acte étant entièrement à la charge de l'acquéreur.

14. AFFAIRES FONCIÈRES : CESSION DE TERRAINS

Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, expose :

Par délibération du 12 juin 2017 le Conseil Municipal a autorisé la division du terrain du Centre Social en deux parcelles d'environ 6 ares et la cession d'une parcelle de terrain constructible au prix de 15 000.- €uros l'are.

Un compromis de vente vient d'être signé pour la deuxième parcelle.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la cession de cette parcelle cadastrée :
section 10 – parcelle 377 d'une surface de 624m² au prix de 15 000.- € l'are
soit un total de 93 600 €

Les honoraires du mandataire (Agence Sud Elsass Immobilier – Guy Hoquet à Guebwiller) d'un montant de 6000 € sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de notaire et la moitié des frais d'arpentage résultants de la division de la parcelle d'origine.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

DE CEDER aux conjoints Aurélien FAVROUX et Jennifer DAVID la parcelle de terrain constructible cadastrée section 10 – Parcelle 377. d'une surface de 624m² au prix de 15 000.- € l'are soit un total de 93 600€, auquel il convient d'ajouter les frais d'arpentage.

DE DONNER mandat à monsieur le Maire en vue de signer tout acte y afférent.

15. DEMANDE DE SUBVENTION : INSTITUTION CHAMPAGNAT

Madame Annick FISCHETTI, Adjointe, expose :

L'institution CHAMPAGNAT sollicite l'octroi de subventions pour des élèves qui résident à BUHL afin qu'ils puissent participer à des classes de découverte organisées par cet établissement scolaire.

Il s'agit :

- d'un séjour à La Chaume à ORBEY du 8 au 12 octobre 2018 – 4 nuitées pour les élèves CLERGET Romain, MEKRACHE Kyara et GUBIANI Lili – classe 9eA
- d'un séjour à La Chaume à ORBEY du 1^{er} au 5 octobre 2018 – 4 nuitées pour l'élève REGO DA COSTA Giorgio – classe 7eC
- d'un séjour au Centre la Roche à STOSSWIHR du 29 avril au 2 mai 2019 – 3 nuitées pour l'élève Léa BRUNNER – grande section

Le montant de la subvention serait de 10 €uros par nuitée et par élève soit un total de 19 nuitées. Cette subvention sera égale à celle octroyée par le Conseil Départemental.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

- **D'OCTROYER**, à l'institution CHAMPAGNAT, une subvention totale de 190 €uros pour les classes de découverte suivantes :
 - séjour à La Chaume à ORBEY du 8 au 12 octobre 2018 – 4 nuitées X 10€/nuitée X 3 élèves pour CLERGET Romain, MEKRACHE Kyara et GUBIANI Lili – classe 9eA soit 120.- €
 - séjour à La Chaume à ORBEY du 1^{er} au 4 octobre 2018 – 4 nuitées X 10€/nuitée X 1 élève pour REGO DA COSTA Giorgio – classe 7eC soit 40.- €
 - séjour à La Roche à STOSSWIHR du 29 avril au 2 mai 2019 – 3 nuitées X 10 €/nuitée X 1 élève - Léa BRUNNER – grande section – soit 30.- €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au C/657 subventions diverses sur délibération du Conseil Municipal.

16. NOMINATION D'UN CITOYEN D'HONNEUR

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose

Le Sergent Jacques LEYAT a été le 5 février 1945, le premier soldat français à entrer dans BUHL lors de la libération du Florival.

Des liens unissent Monsieur LEYAT à la Commune de BUHL. Une rue porte le nom de ce libérateur qui chaque année adresse un généreux don pour les œuvres du CCAS.

Monsieur LEYAT est aujourd'hui âgé de 94 ans et habite Marseille.

Le titre honorifique de Citoyen d'Honneur d'une commune peut être octroyé à une personne extérieure dont le mérite est reconnu et à qui l'on souhaite rendre un hommage public.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

DE NOMMER, monsieur Jacques LEYAT, citoyen d'honneur de la Commune de BUHL.

17. COMMUNICATIONS DIVERSES :

Monsieur Fernand DOLL, Maire, informe le Conseil Municipal des remerciements reçus :

- Du Père Damien MOGLO pour la participation au voyage à ROME offerte dans le cadre de son départ de la Communauté de Paroisse du Haut-Florival ;
- De Mr Jean BADER, Adjoint au Maire Honoraire, pour les vœux adressés à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire ainsi que pour la participation de la Commune à la cérémonie de remise de la Médaille Militaire ;
- De Mme Marthe PATOU pour les vœux adressés à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire ;
- De Mme Madeleine TRIPONEL pour la subvention accordée pour le ravalement de la façade de son immeuble classé monument historique (Conseil Municipal du 15 janvier 2018)
- Des époux Charles et Nicole DURR pour l'attention de la Commune à l'occasion de leurs noces de diamant.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la date retenue pour la prochaine séance : vendredi 21 décembre 2018 à 19 heures pour un réajustement du budget 2018. Cette réunion sera précédée à 18 heures d'une commission des finances.

Plus personne ne sollicitant la parole, **Monsieur Fernand DOLL, Maire**, lève la séance à 20 heures 40.